



Règles de Procédure
Officielles Commission
ICJ

Lycée Français de Madrid - 2025

Sommaire des Règles de Procédure:

Chapitre I : Déroulement des débats.....	4
I.1. Rôle des commissaires et présidence :.....	4
I.2. Procédure de débat formel :.....	5
I.3. Procédure de débat informel :.....	6

Préambule

Les Règles de Procédure suivantes et le Règlement régissent toute la Modélisation de la Cour Internationale de Justice du Lycée Français de Madrid.

Toutes les parties participant à la conférence sont concernées par les Règles de Procédure présentes.

Il est à noter que la modélisation privilégie le débat et la négociation politique à l'hyper formalisme institutionnel. La présidence et les commissaires veilleront par conséquent à ce que ces règles ne nuisent pas au dynamisme ou à la fluidité des débats.

NOUS, PEUPLES DES NATIONS UNIES, RÉSOLUS

*à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme,
dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,
à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,
à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,*

ET À CES FINS

*à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,
à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,*

AVONS DÉCIDÉ D'ASSOCIER NOS EFFORTS POUR RÉALISER CES DESSEINS

en conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis à la Cour Internationale de Justice, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté le présent texte de procédures.

Chapitre I : Déroulement des débats

I.1. Rôle des commissaires et présidence :

- **Article 1** : Au sein de chaque commission, trois commissaires président les débats. Dans cette commission, ils représenteront les juges de la Cour Internationale de Justice, ils seront traités et adressés en tant que tels.
- **Article 2** : La présidence de la conférence est composée des membres suivants:
 - Les Présidents de l'EUROmad
 - Le Pôle Communication
 - Le Corps Encadrant: Les professeurs et personnel de l'administration organisant et encadrant le projet.
- **Article 3** : Lors de la cérémonie de clôture, la présidence récompensera les meilleures prestations politiques et oratoires tenues lors des débats.
- **Article 4** : Ce sont la présidence et les commissaires qui choisissent les délégués qui seront récompensés.

I.2. Procédure de débat formel :

- **Article 5** : Lorsqu'ils voudront prendre la parole, les représentants se manifesteront en levant la pancarte de leur pays et attendront leur tour. Les Présidents de commission peuvent accepter ou décliner la demande d'intervention.
- **Article 6** : Un participant ne peut pas parler en tant que "je". Il devra utiliser des formules telles que : "l'avocat de [pays] pense que..." ou "le/la [pays] souhaiterait..."

- **Article 7** : Lorsque un participant arrive à la fin de son intervention, il doit utiliser les formules: “l’avocat de [pays] rend la parole aux juges”.
- **Article 8** : La langue officielle de débat sera le Français dans toutes les commissions à l’exception des commissions bilingues ou 100% anglaises. Pour la commission sur l’Intelligence Artificielle, les délégués devront s’exprimer en anglais durant les prises de parole. Dans le cas de la Cour Internationale de Justice, les délégués auront le choix entre l’anglais et le français, l’utilisation de l’anglais est tout autant encouragée que celle du français.
- **Article 9** : Les commissaires distribuent la parole aux représentants au travers de la formule “La/Le [Pays]/l’avocat de [pays] à la parole”. Ces derniers n’ont donc pas le droit d’intervenir sans autorisation.
- **Article 10** : Lorsqu’un témoin est invité à intervenir par l’une des parties, celle-ci devra choisir les avocats qui vont l’interroger (un ou plusieurs). L’autre partie aura ensuite la possibilité d’interroger le témoin à son tour.
- **Article 11** : Les juges se réservent le droit d’interrompre une question jugée inadéquate ou hors sujet.
- **Article 12** : Les avocats ont le droit de faire une objection, qui consiste à contester une déclaration, une question ou une preuve présentée par la partie adverse dans le cadre du procès. L’avocat devra formuler l’objection de manière claire et respectueuse, en expliquant pourquoi l’élément contesté ne devrait pas être accepté par la Cour. Finalement, ce sont les juges qui examinent l’objection et décident soit de l’accepter, ce qui écarte l’élément contesté, soit de la rejeter, permettant ainsi la poursuite de l’audience.
- **Article 13** : La Présidence invite les parties à se présenter dans l’ordre suivant:
 - Les plaignants introduisent leur équipe et leurs représentants (exemple : « L’équipe de défense des plaignants est composée de Maître X pour Tuvalu, de Maître Y pour Oxfam... »).
 - Les accusés présentent leur équipe et leurs représentants (exemple : « L’équipe de défense des accusés est composée de Maître W pour le Mozambique, de Maître Z pour BP... »).
- **Article 14** : Les Commissaires doivent s’efforcer de partager le temps de parole entre les différentes représentants le plus équitablement possible, ainsi que de rendre les débats dynamiques.
- **Article 15** : Les débats seront ponctués par des interventions d’experts réels sur le sujet de la commission.

- **Article 16** : Les membres de la présidence ainsi que les encadrants des établissements invités peuvent se présenter et être témoins des débats.

I.3. Procédure de débat informel :

- **Article 17** : Les débats informels se tiennent en dehors des débats formels et sont un moment d'échange libre entre tous les membres d'une commission afin de commencer les négociations et les alliances. Les commissaires peuvent favoriser des espaces de rencontre au sein de la salle lors du débat informel. Les délégués ont également la liberté d'échanger librement lors des pauses.
- **Article 18** : La présidence n'est responsable ni de la modération ni de la nature des échanges dans ces groupes informels. Il rappelle qu'EUROmad est un jeu de rôle et que la fraternité européenne et la bonne humeur sont de mise.